

Kroes Odile

De: Cab-Kab Close
Envoyé: jeudi 22 juin 2023 15:12
À: [REDACTED]
Objet: TR: dérogation temporaire aux normes de bruit de voisinage - Festival Core
Pièces jointes: Le CORE Festival annonce les premiers n...e édition les 27 et 28 mai à Bruxelles.pdf;
Le CORE Festival revient pour une deuxième édition en 2023.pdf

De : Cab-Kab Close
Envoyé : lundi 27 mars 2023 17:20
À : [REDACTED]@jette.brussels
Cc : [REDACTED]@brucity.be>; [REDACTED]@jette.brussels; [REDACTED]
[REDACTED]@jette.brussels>; [REDACTED]@jette.brussels>; [REDACTED]
[REDACTED]e@jette.brussels>

Objet : TR: dérogation temporaire aux normes de bruit de voisinage - Festival Core

Madame la Bourgmestre,

Je vous remercie pour votre retour.

Le Core Festival se tiendra au Osseghem Park, Atomiumlaan n°6, 1020 Brussel, du 27/05/2023 au 28/05/2023 de 13h à 1h.

La production sonore est limitée aux heures susmentionnées (line-up du festival et test sons). Une déclaration de Classe III, pour diffusion de musique après minuit, a été introduite pour leur événement et une diffusion de catégorie 3 du son amplifié est programmée jusqu'à un niveau de 100 dB(A) et 115 dB(C) maximums calculés sur une durée de 60 minutes. Cette catégorie est déterminée par la législation régionale bruxelloise en matière de bruit amplifié. L'an passé, le même niveau sonore admissible allant jusqu'à 100 dB(A) et ≤ 115 dB(C) a été respecté tout au long de la période sur le site du festival, sur les 4 scènes différentes. Ceci est confirmé par la police et par Bruxelles Environnement, qui ont effectué eux-mêmes des contrôles sur le site de l'événement pour vérifier le respect des dispositions sur le bruit amplifié.

Vous trouverez, en pièce-jointe, leurs communiqués de presse relatifs à l'édition 2023 publié sur leur site internet, le premier en date du 13/12/2023 et le second en date du 29/11/2022. Vous y trouverez les coordonnées des deux coordinateurs de presse et porte-paroles, [REDACTED] et [REDACTED].

Nos services ont pour priorité la sensibilisation des organisateurs aux nuisances sonores créées par leurs événements mais ont également pour objectif de garantir au mieux la tranquillité des riverains.

En espérant vous avoir fourni toutes les informations dont vous aviez besoin, nous restons à votre disposition et vous adressons nos plus sincères salutations.

Bien à vous.

[REDACTED]



Collaboratrice - Medewerkster

T: [redacted] [@brucity.be](mailto:[redacted]@brucity.be)

VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Cabinet du Bourgmestre – Kabinet Burgemeester

Rue des Halles, 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat, 4, 1000 Brussel

www.philippeclose.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be • [Suivez-nous sur les réseaux sociaux](#) • [Volg ons op social media](#)

Van: VANDEVIVERE Claire <>

Verzonden: dimanche 26 mars 2023 15:07

Aan: Cab-Kab Close <Cabinet.Ph.Close@brucity.be>

CC: [redacted] [@brucity.be](mailto:[redacted]@brucity.be);

[redacted] [@jette.brussels](mailto:[redacted]@jette.brussels);

[redacted] [@jette.brussels](mailto:[redacted]@jette.brussels);

[redacted] [@jette.brussels](mailto:[redacted]@jette.brussels)>

Onderwerp: RE: dérogation temporaire aux normes de bruit de voisinage - Festival Core

Bonjour Madame [redacted]

Nous avons bien réceptionné votre demande de dérogation conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la lutte contre les bruits de voisinage du 21 novembre 2002 qui permet au bourgmestre d'octroyer une dérogation temporaire aux normes de bruit reprises aux articles 4 et 5 du présent arrêté pour des événements organisés en plein air.

Nous accordons une suite favorable à votre demande en souhaitant que les éléments ci-dessous soient intégrés :

1. Avoir plus d'informations sur l'évènement (lieu exacte, type de nuisance, seuils de bruit, ...)
2. Respecter l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 fixant les conditions de diffusion du son amplifié dans les établissements ouverts au public ;
3. Fournir le communiqué de presse de l'évènement reprenant les coordonnées d'une personne de contact en cas de nuisances afin de le publier sur le site de la commune de Jette.

Nous insistons sur ces éléments car je dois bien avouer avoir reçu plusieurs plaintes de riverains Jettois fortement dérangés par le niveau sonore particulièrement élevé lors de la dernière édition.

Nous comptons sur vos services pour sensibiliser les organisateurs sur les nuisances sonores de l'évènement.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire,

En vous remerciant.

Bien à vous,

Claire Vandevivere
Bourgmestre – Burgemeester
Commune de Jette / Gemeente Jette 1090
Chaussée de Wemmelsesteenweg 100

De : Cab-Kab Close <Cabinet.Ph.Close@brucity.be>

Envoyé : jeudi 16 mars 2023 16:34

À : [REDACTED] <[\[REDACTED\]@jette.brussels](mailto:[REDACTED]@jette.brussels)>

Cc : [REDACTED] <[\[REDACTED\]@brucity.be](mailto:[REDACTED]@brucity.be)>; [REDACTED]

[REDACTED] <[\[REDACTED\]@jette.brussels](mailto:[REDACTED]@jette.brussels)>

Objet : dérogation temporaire aux normes de bruit de voisinage - Festival Core

Madame la Bourgmestre,

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la lutte contre les bruits de voisinage du 21 novembre 2002 permet au bourgmestre d'octroyer une dérogation temporaire aux normes de bruit reprises aux articles 4 et 5 du présent arrêté pour des événements organisés en plein air.

Le Festival Core se tiendra les 27 et 28 mai 2023 dans le Parc d'Osseghem de 12 à 1h.

L'arrêté indique que le bourgmestre demande l'avis des communes limitrophes susceptibles d'être impactées par le bruit de l'événement en plein air.

Dans ce cadre, je vous transmets cette demande.

Avec mes meilleures salutations.

p.o Philippe Close
Bourgmestre



[REDACTED]
Collaboratrice - Medewerkster

T. + [REDACTED] <[\[REDACTED\]@brucity.be](mailto:[REDACTED]@brucity.be)>

VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Cabinet du Bourgmestre – Kabinet Burgemeester

Rue des Halles, 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat, 4, 1000 Brussel

www.philippeclose.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be • [Suivez-nous sur les réseaux sociaux](#) • [Volg ons op social media](#)

DISCLAIMER

Ce courrier électronique n'est pas revêtu de la signature électronique prévue par la loi du 9 juillet 2001; il n'a donc pas de valeur officielle. Il ne remplace pas le document signé par le fonctionnaire habilité ou par l'Autorité communale. Par ailleurs, ce message électronique, de même que les documents qui y sont joints, sont réservés à l'usage exclusif de son destinataire. L'expéditeur ne peut garantir la transmission fidèle de ce message. Prévenez-le dès que possible s'il est incomplet ou illisible. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur par téléphone ou par e-mail et détruire ce message. L'information contenue peut être confidentielle et/ou protégée par la loi; sa divulgation, reproduction ou autres utilisations sont strictement interdites. Merci.

Deze e-mail is niet bekleed met de elektronische handtekening zoals voorzien door de wet van 9 juli 2001 en heeft dus geen officiële waarde. Hij vervangt geenszins de documenten ondertekend door de bevoegde ambtenaar of door de Gemeentelijke Overheid. Dit bericht en de eraan toegevoegde

documenten zijn voorbehouden voor exclusief gebruik door de geadresseerde. De afzender kan de correcte overdracht van dit bericht niet waarborgen. Waarschuw de afzender zo snel mogelijk bij een onvolledig of onleesbaar bericht. Heeft u dit bericht per vergissing ontvangen, gelieve de afzender dan onmiddellijk telefonisch of per e-mail te verwittigen en het bericht te wissen. De inhoud van dit bericht kan van vertrouwelijke aard en/of bij wet beschermd zijn; de verspreiding, reproductie of het gebruik voor andere doeleinden ervan zijn strikt verboden.

Dank U.

COULEUR CAFE FESTIVAL

ZIG ZAG asbl/vzw
Avenue Ernest Claeslaan 4
1160 Brussels

CABINET BOURGMESTRE	
ENTRE LE	20-03-2023
N°	6583
SORTIE LE	

Monsieur Philippe Close
Bourgmestre de la Ville de Bruxelles
Hôtel de Ville - Grand-Place
1000 Bruxelles

Bruxelles, le 09 mars 2023

Concerne : demande d'autorisation exceptionnelle, norme de bruit voisinage - Arrêté 21 novembre 2002

Monsieur le Bourgmestre,

En tant qu'organisateur du festival Couleur Café, je sollicite votre autorisation pour **déroger de manière exceptionnelle et temporaire aux normes de bruit pour le voisinage** de l'évènement.

Nom de l'évènement **Festival Couleur Café 2023**
Lieu **Parc d'Osseghem 1020 Bruxelles**
Dates de la demande :
- **le 23 juin 2023 de 16h à 01h30,**
- **le 24 juin 2023 de 15h à 01h30,**
- **le 25 juin 2023 de 15h à 01h30,**


01h30 étant l'heure limite maximum d'émission de son amplifié par l'organisation

Je souligne, par ailleurs, que les normes bruxelloises en matière de son amplifié : *Arrêté du Gouvernement de la région Bruxelles-Capitale du 26/01/2017*, seront scrupuleusement appliqué pendant la durée de l'évènement,

En espérant recevoir une suite favorable à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de nos meilleures salutations.



ZIG ZAG asbl/vzw
Avenue Ernest Claeslaan 4 • 1160 Brussels
Tel : 32/2/672 49 12 • Fax : 32/2/672 12 91
TVA/BTW : BE0433 818 246



Directeur

Van: [redacted]@livenation.be>

Verzonden: vendredi 23 décembre 2022 12:09

Aan: [redacted]@brucity.be>; [redacted]@tomorrowland.com>

CC: [redacted]@brucity.be>

Onderwerp: Tijdelijke aanvraag Core Festival - geluid 2023

BETREFT TIJDELIJKE AFWIJING GELUID VOOR CORE editie 2023

Beste [redacted],

Naar analogie met editie 2023 bezorg ik je de aanvraag voor de "afwijking" met betrekking tot geluid.

Alvast bedankt voor je feedback en bij vragen, gelieve mij te contacteren,

Groeten,

[redacted]

[redacted]